

Document généré le mercredi 29 juin 2022 à 11:28

Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	29/06/22	29/06/22			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale	29/06/22 à 10h11		1/3	22-90650	

Service : CPJ

Classification CPV :

Principale : **45233000** - Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes

AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

M. Pierre GONZALVEZ - Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

service de la commande publique

rue Carnot

BP 50038 - 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél : 04 90 38 79 72

SIRET 21840054700012



Objet du marché	Travaux de voirie pour les besoins de la commune de L'Isle sur la Sorgue
Référence acheteur	MP22-04
Nature de la procédure	Travaux
Procédure	Procédure adaptée
Code CPV principal	45233000 - Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes
Critères d'attribution	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Procédures de recours	Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes - Cedex 09 Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786 greffe.ta-nimes@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 28/06/22

Nombre d'offres reçues : 4

Marché n° : MP22-04 - **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE** Montant HT : **1 000 000,00 €**

BP 40 024 ROUTE DE L ISLE SUR LA SORGUE 84300 Cavaillon

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires

accord-cadre, mono attributaire, est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT ; le marché court à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification d'attribution pendant 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour des périodes de 12 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois ;

Envoi le 29/06/22 à la publication

Il n'y a pas d'avis subséquents pour cet avis.

Marches-Publics.info V9.7